

LES FACTEURS DE PÉNIBILITÉ

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	Être capable d'identifier les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, d'appréhender les principaux risques de l'entreprise, les analyser, les évaluer pour mieux agir, et de faire de la prévention des risques professionnels un acte de management.
PUBLIC CONCERNE	Cette formation s'adresse aux chefs d'entreprise, cadres dirigeants, salariés en charge ou impliqués dans les questions de prévention des risques professionnels.
PRE-REQUIS	Document unique (DUER) à jour
MODALITES D'ORGANISATION : DUREE DE LA FORMATION EFFECTIF DELAI D'ACCES	Durée : A déterminer en fonction du site Effectif : 3 à 10 participants Délai d'accès : 24 heures minimum
LIEU DE FORMATION	Lieu à déterminer
MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Débats ✓ Cas pratiques ✓ Travail en groupe
PROFIL DU/DES FORMATEUR(S)	Tous nos formateurs maîtrisent les méthodes pédagogiques, techniques et outils nécessaires aux formations. Le formateur est désigné en fonction des plannings.
MOYENS TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Salle, ✓ Livret relatif à la catégorie ou à la formation
MODALITES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation sera délivrée à toute personne qui aura suivi la formation d'une façon active et participative.
TARIF	Nous consulter
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation, sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.
CONTACT	✓ Service administratif : 03.25.73.58.85

CONTENU DE LA FORMATION



Formation Théorique

Le contexte réglementaire (réforme des retraites n°2010-1330 du 9 novembre, enjeux de prévention, pénalité financière)

La pénibilité au travail, qu'est-ce que c'est ? (définition et identification des facteurs de pénibilité)

- Assurer la traçabilité des expositions (Article L 4121-3-1 CT)
- Permettre un départ à la retraite à 60 ans, sous réserve (article L 351-1-4-1 du code de la Sécurité sociale)
- Prévenir la pénibilité à travers un accord ou un plan d'action (Article L 4121-3-1 du code du travail)

Comprendre les différentes dispositions applicables en fonction de l'effectif et de l'exposition (Code du travail L4121-3-1)

- Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé
- Ces facteurs, déterminés par décret, sont liés à des contraintes physiques marquées un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail

De l'évaluation à la prévention (décret n° 2011-824 du 7 juillet 2011) :

- Déterminer la proportion de salariés exposés grâce au diagnostic
- Négocier un accord ou établir un plan d'actions pénibilité (méthodologie et contenu)
- Assurer la traçabilité des expositions grâce aux fiches individuelles

Les outils et les aides disponibles

Formation Pratique

Mise en application par des cas concrets : mise en place des « fiches de prévention des expositions à des facteurs de risques professionnels » (Arr. 30 janvier 2012)

Préparation d'un questionnaire d'étude avant la mise en place du plan d'action